

**PROCES - VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 17 JUIN 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 17 juin à 20h30, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Marie-Josée VILLAUTREIX, maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 12 juin 2025.

Secrétaire de séance : Mme LARBAT Séverine

**PRÉSENTS :** Mme VILLAUTREIX Marie-Josée, Mme HERBIET Catherine, M. GAILLOT Bruno, Mme LEJEUNE Catherine, M. LANNELUC Fabrice, Mme BELINE Patricia, Mme LARBAT Séverine, M. JAUBERT François, Mme ROLLAND Dominique, M. HAFID ALAOUI Morad, Mme DUROX Isabelle.

**ABSENTS EXCUSES :**

M. PRIVAT Adrien a donné pouvoir à Mme Séverine LARBAT

M. DALMON Baptiste a donné pouvoir à Mme VILLAUTREIX Marie-Josée

Mme PALLAS Rolande a donné pouvoir à M. LANNELUC Fabrice

**ORDRE DU JOUR**

Désignation du/de la secrétaire de séance

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 20 mai 2025

1. Tarif cantine scolaire 2025/2026
2. Subvention APE LE LIEN
3. Délégation de service public du casino – Rapport annuel du déléguétaire- saison 2023/2024
4. Signature convention de prestation de service avec l'Office de tourisme de l'île d'Oléron – Bassin de Marennes
5. Communauté de Communes de l'Île d'Oléron : recomposition de l'organe délibérant de la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron en vue des élections municipales 2026
6. Communauté de Communes de l'Île d'Oléron : Demande de fonds de concours pour la création d'un tronçon cyclable
7. Conseil Départemental 17 : Demande de subvention au titre des amendes de police – création d'un tronçon piste cyclable
8. Conseil départemental 17 : demande de subvention au titre des amendes de police – création d'un soutènement pour accès PMR et piste cyclable – Aménagement de cheminements doux sécurisés

Questions diverses

Désignation du/de la secrétaire de séance

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 20 mai 2025

Désignation de Mme LARBAT Séverine comme secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du 20 mai 2025 :

Madame le Maire propose au vote l'approbation du procès-verbal du 20 mai 2025, et demande s'il y a des remarques. Ne faisant l'objet aucune remarque, le procès-verbal est adopté à l'unanimité

## 1. Tarif cantine scolaire 2025/2026

Rapporteur : Mme LEJEUNE Catherine

Madame le Maire expose au conseil municipal que, les tarifs du prix des repas servis dans les cantines scolaires sont fixés librement par la collectivité.

Mme le Maire propose pour l'année scolaire 2025/2026 d'augmenter ces tarifs d'environ 2% comme suit :

	<b>Tarif 2024/2025</b>	<b>Proposition tarifs 2025/2026</b>
<b>Scolaires</b>	2,85€	2.90€
<b>Personnel communal, enseignant</b>	5.30€	5.40€
<b>Personne de passage</b>	7.34€	7.50€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, vote les tarifs de cantine mentionnées ci-dessus.

## 2. Subvention APE LE LIEN

Rapporteur : M. LANNELUC Fabrice

L'association APE LE LIEN a remis à la commune le 3 juin, une demande de subvention pour l'année scolaire 2024/2025. Cette subvention est destinée à contribuer au fonctionnement global de l'association et en particulier au financement des voyages scolaires des élèves du collège. La somme demandée équivaut à un montant de 380€ (correspondant à 38 élèves de la commune scolarisés au collège soit 10€/élève).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de verser la somme de 380€ à APE LE LIEN.

## 3. Délégation de service public du casino – Rapport annuel du délégataire- saison 2023/2024

L'article L 3131-5 du code de la commande publique dispose : « Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est concédée, y compris dans le cas prévu à l'article L. 1121-4, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public. »

Ce rapport est transmis au conseil municipal pour qu'il en prenne acte, conformément à l'article L 1411-3 du CGCT selon lequel : « Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte. »

La gestion du service public des jeux de casino a été confiée à la SAS AREV FINANCES pour une durée de 20 ans (2034).

Le délégataire a transmis son rapport annuel pour la saison 2023/2024.

Vu le CGCT et notamment son article L1411-3,

Vu les articles L3131-5, R3131-2 et suivants du code de la commande publique,

Vu le rapport annuel de la saison 2023/2024 transmis par le délégataire, la SAS AREV FINANCE

Le conseil municipal doit prendre acte du rapport annuel du délégataire relatif à la délégation de service public pour l'exploitation du casino de Saint-Trojan-les-Bains au titre de la saison 2023/2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés prend acte du rapport annuel du délégataire relatif à la délégation de service public pour l'exploitation du casino de Saint-Trojan-les-Bains au titre de la saison 2023/2024.

4. Signature convention de prestation de service avec l'Office de tourisme de l'île d'Oléron – Bassin de Marennes

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'une convention est à renouveler avec l'Office de tourisme de l'île d'Oléron – Bassin de Marennes pour le ménage du bâtiment de l'Office de Tourisme (point d'accueil touristique).

En effet, depuis le transfert de compétence tourisme au 1<sup>er</sup> janvier 2015, il avait été entendu que la commune continuait d'effectuer le ménage du bâtiment, contre facturation de la commune auprès de l'Office du tourisme de l'île d'Oléron – Bassin de Marennes.

La convention étant arrivée à échéance fin 2023, une nouvelle convention doit être signée du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 30 juin 2025 afin de pouvoir procéder à la facturation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ACCEPTE les termes de la convention de prestations de services pour le ménage de l'Office de Tourisme
- AUTORISE Madame de Maire à signer la convention ;
- DONNE pouvoir à Madame le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération

5. Communauté de Communes de l'Île d'Oléron : recomposition de l'organe délibérant de la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron en vue des élections municipales 2026

L'article L 5211-6-1 et suivants du code général des collectivités territoriales précise qu'au plus tard le 31 août de l'année qui précède le renouvellement des conseils municipaux, il convient de définir le nombre et la répartition par commune des sièges d'élus communautaires de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Cette nouvelle répartition sera entérinée par arrêté préfectoral.

L'arrêté préfectoral constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux, en application d'un accord local ou de la répartition de droit commun, est pris au plus tard le 31 octobre 2025. Cet arrêté entre en vigueur lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux, c'est-à-dire en mars 2026.

**La loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorise les accords locaux de répartition des sièges, mais désormais dans un cadre plus contraint afin de satisfaire aux obligations constitutionnelles.**

L'article L 5211-6-1 et suivants du code général des collectivités territoriales en conséquence modifié en précise les modalités de calcul et de répartition.

La répartition se fait sur la population municipale 2025.

À défaut d'accord local, dans les communautés de communes, le nombre de sièges est déterminé par le tableau fixé par le même article et l'attribution des sièges est calculée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

**Tableau 1 : nombre de sièges admis de droit commun selon la population municipale de l'EPCI**

POPULATION MUNICIPALE DE L'ÉTABLISSEMENT public de coopération intercommunale à fiscalité propre	NOMBRE de sièges
De moins de 3 500 habitants	16
De 3 500 à 4 999 habitants	18
De 5 000 à 9 999 habitants	22
De 10 000 à 19 999 habitants	26
<b>De 20 000 à 29 999 habitants</b>	<b>30</b>
De 30 000 à 39 999 habitants	34
De 40 000 à 49 999 habitants	38
De 50 000 à 74 999 habitants	40
De 75 000 à 99 999 habitants	42
De 100 000 à 149 999 habitants	48
De 150 000 à 199 999 habitants	56
De 200 000 à 249 999 habitants	64
De 250 000 à 349 999 habitants	72
De 350 000 à 499 999 habitants	80
De 500 000 à 699 999 habitants	90
De 700 000 à 1 000 000 habitants	100
Plus de 1 000 000 habitants	130

Une application stricte de la loi produirait le nombre d'élus communautaires réparti par communes suivant :

**Tableau 2**

Communes membres	Population municipale 2025	Répartition actuelle des sièges	
		ACCORD LOCAL	2026
Saint-Pierre-d'Oléron	6 665	8	9
Le Château-d'Oléron	4 359	5	6

Saint-Georges-d'Oléron	4 052	5	6
Dolus-d'Oléron	3 187	4	4
Saint-Denis-d'Oléron	1 346	2	2
Saint-Trojan-les-Bains	1 118	2	1
Le Grand-Village-Plage	1 096	2	1
La Brée-les-Bains	695	2	1
	22518	30	30

**Une répartition des sièges selon un accord local peut toutefois être définie** sous réserve d'une validation par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

Cinq critères à respecter pour déterminer un accord local :

- Le nombre total de sièges attribués grâce à l'accord local ne peut pas dépasser un maximum obtenu en majorant de 25 % le nombre de sièges qui aurait été attribué hors accord local
- Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune en vigueur
- Chaque commune dispose d'au moins un siège
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges
- Sous réserve du respect des critères c) et d), la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population de la communauté. Le législateur a introduit ce nouveau critère lors du vote de la loi du 9 mars 2015 afin d'apporter la garantie que la répartition établie selon un accord local permet une représentation conforme au principe d'égalité devant le suffrage.

Utilisé par la Direction générale des collectivités locales (DGCL), un ratio de représentativité permet de s'assurer du respect de ce critère pour chaque commune membre :

Nombre de sièges accordé à la commune / Nombre de sièges réparti au total

Population de la commune / Population de la communauté

Lorsque le résultat de ce ratio est de 1 (ou 100 %), la part de siège attribuée à une commune correspond exactement à son poids démographique. De façon générale, le critère exposé ci - dessus est donc respecté lorsque le ratio donne pour chaque commune un résultat compris entre 0,8 (80 %) et 1,2 (120 %). Deux cas d'exception sont possibles :

- les communes pour lesquelles les sièges qui seraient attribués hors accord aux III et IV de l'article L. 5211-6-1 aboutiraient à obtenir un ratio situé en dehors de cet écart compris entre 80 % et 120 % ;

- les communes qui, hors accord local, se verraient attribuer un seul siège lors de la répartition à la proportionnelle à la plus forte moyenne des sièges prévus au III de l'article L. 5211-6-2. Dans le cadre de l'accord local, ces communes peuvent obtenir deux sièges même si cela donne un ratio de représentativité supérieur à 120 %.

**Afin de trouver un équilibre de représentation au sein du conseil communautaire, entre les communes les moins peuplées et celles les plus peuplées, tout en respectant les modalités prescrites, le conseil communautaire de l'île d'Oléron propose de retenir le nombre de sièges d'élus communautaires retenu par la loi soit 30 élus et la répartition entre commune suivante :**

**Tableau 3 : proposition d'un accord local**

Nom de la commune	Population municipale	Répartition de droit commun (au titre des II à V du L. 5211-6-1)	Nombre de sièges	Nouveau ratio
Saint-Pierre d'Oléron	6665	9	8	88%
Le Château-d'Oléron	4359	6	5	89%
Saint-Georges d'Oléron	4052	6	5	101%
Dolus d'Oléron	3187	4	4	91%
Saint-Denis d'Oléron	1346	2	2	110%
Saint-Trojan les Bains	1118	1	2	112%
Le Grand-Village-Plage	1096	1	2	142%
La Brée les Bains	695	1	2	213%

## Calendrier

Les conseils municipaux doivent obligatoirement délibérer avant le 31 août 2025, pour la composition du conseil communautaire avec un accord local. A défaut, c'est la répartition de droit commun qui s'appliquera.

La nouvelle composition du conseil communautaire doit ensuite être fixée par arrêté préfectoral avant le 31 octobre 2025.

A noter que si aucun accord local n'est trouvé d'ici le 31 août, le Préfet appliquera la loi et le tableau 2 stricto-sensu.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve le principe d'un nombre de sièges et d'une répartition telle que présentée dans le tableau 3,

- Prend acte de l'application de cette nouvelle répartition des sièges de conseillers communautaires à compter du renouvellement des mandats municipaux.

#### 6. Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron : Demande de fonds de concours pour la création d'un tronçon cyclable

Madame le Maire indique que la commune doit réaliser des travaux de création d'un tronçon cyclable au-dessus de la place de la liberté le long du boulevard de la plage ainsi qu'un soutènement pour accès PMR et piste cyclable.

Ce projet étant éligible au fonds de concours mis en place par la Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron dans le cadre de son programme Oléron 2035 et destiné à soutenir les projets d'investissement des communes membres de cet EPCI, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter le soutien financier de la Communauté de Communes pour ces travaux.

Le plan de financement prévisionnel du projet s'établit comme suit :

Dépenses HT		Recettes HT		Taux intervention	Etat de la demande
Travaux	94130.70€	Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron	28239.21€	30%	A solliciter
		Conseil Départemental 17	30270.40€	32%	A solliciter
		Autofinancement	35621.09€	38%	Acquis
TOTAL HT	94130.70€		94130.70€	100%	

Madame le Maire indique que les travaux devraient débuter prochainement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve le programme présenté et adopte le plan de financement proposé
- Autorise Madame le Maire à solliciter le concours financier de la Communauté de Communes
- Autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de ce dossier

#### 7. Conseil Départemental 17 : Demande de subvention au titre des amendes de police – création d'un tronçon piste cyclable

Madame le Maire indique que la commune doit réaliser des travaux de création d'un tronçon cyclable au-dessus de la place de la liberté le long du boulevard de la plage. Cet aménagement doux est nécessaire pour sécuriser les cyclistes.

Madame le Maire indique le chiffrage des travaux correspondants : 10540.80€HT (pour information le devis global de l'entreprise COLAS s'établit à 30979.46€ HT et la subvention porte uniquement sur la partie piste cyclable).

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses HT		Recettes HT		Taux intervention	Etat de la demande
Travaux piste cyclable	10540.80€	Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron	3162.24€	30%	A solliciter
		Conseil Départemental 17	5270.40€	50%	A solliciter

		Autofinancement	1567.36€	20%	Acquis
TOTAL HT	10540.80€		10540.36€	100%	

Madame le Maire propose de solliciter le Conseil Départemental, au titre du produit des amendes de police – Aménagement de cheminements doux sécurisés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Décide de solliciter une subvention de 50 % du montant HT des travaux auprès du Conseil Départemental au titre du produit des Amendes de police – Aménagement de cheminements doux sécurisés
  - Autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier
8. Conseil départemental 17 : demande de subvention au titre des amendes de police – création d'un soutènement pour accès PMR et piste cyclable – Aménagement de cheminements doux sécurisés

Madame le Maire indique que la commune doit réaliser des travaux de création d'un soutènement pour accès PMR et piste cyclable place de la liberté le long du boulevard de la plage. Cet aménagement doux est nécessaire pour l'accès PMR et sécuriser les cyclistes.

Madame le Maire indique le chiffrage des travaux correspondants et le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses HT		Recettes HT		Etat de la demande
Travaux	63151.24€	Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron	18945.37€	A solliciter
		Conseil Départemental 17	25000,00€	A solliciter
		Autofinancement	19205.87€	Acquis
TOTAL HT	63 151.24€		63 151.24€	

Madame le Maire propose de solliciter le Conseil Départemental, au titre du produit des amendes de police – Aménagement de cheminements doux sécurisés. Dans ce cadre, le montant de la dépense est plafonné à 50 000€HT. Le taux de subvention est établi à 50% du montant HT ce qui représente un montant de 25 000€HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Décide de solliciter une subvention de 50 % du montant HT des travaux auprès du Conseil Départemental au titre du produit des Amendes de police – Aménagement de cheminements doux sécurisés
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

## Questions diverses

« Fréquentation de nos plages par les naturistes :

Est-il prévu de renforcer la réglementation et le contrôle des zones naturistes ?

Car il est constaté cette année un débordement important de ces derniers hors de la zone concernée.

A la grande-plage, en partant de la zone naturiste jusqu'à moins de 100m avant l'entrée de la Grande-plage : que des naturistes ! sur la plage comme derrière les dunes !

Sur le sentier partant en forêt à gauche du parking de la Grande-plage : croisée personnellement un naturiste revenant tranquillement de la plage, le tee-shirt sur l'épaule en tenue d'Adam !

A la plage du soleil, vu un naturiste installé peu avant le club nautique de Dominique Rolland !

Nous précisons que nous n'avons rien contre la nudité dès lors qu'elle ne se fait pas dans un espace non dédié à cette pratique, mais estimons également pouvoir accéder à nos plages sans que cette nudité nous soit imposée ! »

Mme le Maire indique que l'arrêté en vigueur relatif à la sécurité et aux règles d'utilisation des plages sur la commune comprend un article sur le naturisme. De même, dans les jours qui viennent, la signalisation et les totems seront mis en place. Un contrôle peut être établi par le policier municipal. La Gendarmerie peut également être prévenue.

Mme Durox fait remarquer que la signalisation pourrait être renforcée.

Fin de séance : 21h10

Marie-Josée VILLAUTREIX

Séverine LARBAT

Maire

Secrétaire de séance